



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement relatif à l'extension des capacités de stockage des semences en entrepôt couvert exploité par la SCA VIVADOUR – Usine semences situé, rue de la Menoue, sur le territoire de la commune de Riscle.

La SCA VIVADOUR – Usines semences a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'extension des capacités de stockage des semences en entrepôt couvert situé, rue de la Menoue, sur le territoire de la commune de Riscle.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement cette demande sera soumise à une consultation du public à la mairie de Riscle du lundi 24 avril 2017 au lundi 22 mai 2017 inclus, où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 13h30 à 17h,
- Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- Samedi de 9h à 12h,

et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Erignac – 32000 – AUCH ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@gers.gouv.fr, durant la même période.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci à la mairie de Riscle, commune d'implantation de l'installation.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Auch, le **23 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement

Frédéric GUERTENER